



Agence Equipment Calédonie  
immeuble Le Waruna  
4 rue Paul Montchovet  
BP 3443  
98846 Noumea Cedex  
Tel : 687 243880  
Mail : nouvelle.caledonie@socotec.com

COLLÈGE DE DUMBÉA SUR MER 1  
10 rue de picardie  
98835 DUMBÉA SUR MER

## INSTALLATIONS ELECTRIQUES

### Rapport de vérification

Présence d'observation(s) :      Oui   
    Non

## COLLÈGE DE DUMBÉA SUR MER 1

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 51) constitue le rapport de VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public.

Adresse de votre site : 10 rue de picardie 98835 DUMBÉA SUR MER  
Dossier Socotec n° 2311JT120000050  
Référence du rapport : JT120/25/3467

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition*

Vérificateur : PINSAT Djayson  
Date de vérification : 13/10/25  
Le présent rapport comporte : 57 pages



Agence Equipment Calédonie  
immeuble Le Waruna  
4 rue Paul Montchovet  
BP 3443  
98846 Noumea Cedex  
Tel : 687 243880  
Mail : nouvelle.caledonie@socotec.com

Vérificateur : PINSAT Djayson	Qualité : vérificateur confirmé
Dossier : 2311JT120000050	
Rapport N° : JT120/25/3467	Date d'envoi du rapport : 21-10-2025

**Type de vérification :** Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article 53 de la délibération 51 CP du 10 mai 1989 relatif à la protection des travailleurs.

**Type de l'établissement :** Etablissement recevant du public de 3ème catégorie de type N, R.  
Activité principale : enseignement collège.

**Nom et adresse du client :** COLLEGE DE DUMBEA SUR MER 1  
BP KO 167  
98830 DUMBEA

### Code du travail

## RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

COLLÈGE DE DUMBÉA SUR MER 1  
10 rue de picardie  
98835 DUMBÉA SUR MER

**Date de vérification :** 13/10/25

## SOMMAIRE

### CHAPITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX - page 4

- 0.1 Généralités - page 4
- 0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur - page 4
- 0.3 Modifications de structure - page 4
- 0.4 Limite de la prestation - page 4

### CHAPITRE I - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES - page 5

### CHAPITRE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES - page 7

- II.1 Description sommaire des installations - page 7
- II.2 Alimentations ; tension et nature des courants - page 7
- II.3 Classement des locaux : lieux et locaux de travail spéciaux - page 8

### CHAPITRE III - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - page 10

### CHAPITRE IV - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS - page 19

- IV.0 Appareils de mesure utilisés - page 19
- IV.1 Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats - page 19
- IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement éventuels - page 21
- IV.3 Mesure de la résistance de la prise de terre - page 21
- IV.4 Vérification des tableaux et canalisations - page 22
- IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant - page 37

### IMPORTANT :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

## 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 0.1 Généralités

**Délimitation de la vérification :** La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

**Durée d'intervention :** 2 jours

**Date de la précédente vérification :** 15/12/24

**Organisation de la surveillance des installations électriques :** Assurée par le service entretien de l'établissement. Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M SILVIO (AGENT CHEF).

**Personne ayant accompagné le vérificateur :** Vérificateur accompagné partiellement par M SILVIO (AGENT CHEF).

**Compte rendu de fin de visite :** Effectué verbalement à M SILVIO (AGENT CHEF).

**Registre :** Visé par le vérificateur.

### 0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

**Non fourni**

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ; en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

**Non fourni**

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
en place dans chaque tableau : ets Cofely	11/03/2014	Fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

**Non fourni**

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : JT110/19.8298/JG		Fourni
Rapport SOCOTEC : JT110/20/8137	19/10/2020	Fourni
Rapport SOCOTEC : JT110/21/7683	07/10/2021	Fourni
Rapport SOCOTEC : JT110/22/7494	20/10/2022	Fourni
Rapport SOCOTEC : JT110/23/2467	10/10/2023	Fourni
Rapport SOCOTEC : JT120/24/3316	18/12/2024	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

**Non fourni**

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d'établissement.

### 0.3 Modifications de structure des installations

Néant.

### 0.4 Limite de la prestation

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Les dispositifs différentiels des tableaux informatiques ondulés (*continuité de service*)
- 

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité :

- Le disjoncteur de branchement (*absence des clefs d'accès au local*)
- Le matériel placé à plus de 3,5 mètres du sol (*hors de portée*)

# I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	<b><u>Observations relatives aux installations Basse Tension.</u></b> <b><u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u></b>		
	<b>BÂTIMENT C</b>		
	<b>TD CUISINE</b>		
1	- 1 Départs non identifiés en 3 <sup>e</sup> rangée armoire du milieu 1 Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	Art 6 NFC 15-100 § 514	X
2	- Départ non identifié en 1 <sup>e</sup> rangée droite armoire du milieu 2 Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	Art 6 NFC 15-100 § 514	X
	<b>NIVEAU 2 (15,00M)</b>		
	<b>BÂTIMENT A2</b>		
3	<b>TT OND 11 (15,00M dépôt)</b> 3 Accès difficile. <i>Maintenir l'accès libre au tableau électrique.</i>	R.4215-8 NFC 15-100 § 463 & 536	X
	<b>BÂTIMENT D</b>		
4	<b>TS SVT 1 ET 2 (SALLE COLLECTION)</b> 4 Accès difficile. <i>Maintenir l'accès libre au tableau électrique.</i>	R.4215-8 NFC 15-100 § 463 & 536	X
	<b>BÂTIMENT B</b>		
	<b>TT B (15,00M)</b>		
5	- 2 circuits séche mains 5 Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	Art 6 NFC 15-100 § 514	X
	<b><u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u></b>		
	<b>NIVEAU 2</b>		
	<b>BÂTIMENT D</b>		
	<b>SALLE - D7</b>		
6	- Interrupteur éclairage sur goulotte pres de la porte des escaliers B 6 Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	Art 5 NFC 15-100 § 530	X
	<b>BÂTIMENT B</b>		
	<b>LOCAL TG</b>		
7	- B.A.E.S 7 Défaut de fonctionnement <i>A réparer ou remplacer.</i>	Art 15	X
	<b>BÂTIMENT E</b>		
	<b>LOCAL TGBT</b>		

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
8	<p>- Arrêt d'urgence pompier</p> <p>Dispositif de coupure d'urgence télécommandé n'agit pas sur le ou les dispositifs de protections des circuits concernés. <i>A remedier</i></p>	R.4215-8 NFC C 15-100 § 463 & 536	X

## II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIÉES

### II.1 Description sommaire des installations

#### II.1-1 Composition de l'établissement ; nombre et désignation des bâtiments

L'établissement est composé de sept bâtiments enseignement (A1, A2.1, A2.1, A3, D1, D2 et B), un bâtiment cuisine réfectoire (C) et un bâtiment technique (E).

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

#### II.1-2 Schéma de principe

Pas de schéma joint en annexe.

#### II.1-3 Composition des installations haute tension

Sans objet.

#### II.1-4 Distribution BT

La distribution est réalisée en câbles U 1000 R02V fixés au plancher et posés sur chemins de câbles. Les dispositifs de protection sont regroupés dans des tableaux répartis dans l'établissement.

L'alimentation du ventilateur d'extraction de la cuisine est issue directement du tableau principal et réalisée en câbles résistants au feu (CR1).

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

#### II.1-5 Constitution du réseau de terre et nature des prises de terre ; structure du réseau de terre et du réseau des conducteurs de protection

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	TGBT	Boucle de défaut

Le conducteur principal de protection est raccordé sur la prise de terre des services généraux du bâtiment.

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.

Une liaison équipotentielle principale est réalisée entre les éléments susceptibles de propager un potentiel extérieur et le conducteur principal de protection.

#### II.1-6 Installation d'éclairage de sécurité

L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global est inférieur à 700 personnes. L'effectif public est inférieur à 650 personnes.

Dans cet établissement, une installation fixe d'éclairage de sécurité assurant le balisage et l'ambiance est obligatoire

Compte tenu de l'effectif, les locaux concernés sont les suivants :

- salles restaurant (balisage)
- circulations (balisage)
- salles restaurant (ambiance)

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues et l'éclairage d'ambiance de certains locaux (salles restaurant).

L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à diodes électroluminescentes (L.E.D), tous équipés de test automatique. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir de plusieurs points de commande (Tableau électrique de la zone concernée).

### II.2 Alimentations - tensions et nature des courants

## A - Source externe

Le branchement est aéro-souterrain.

L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 150 kVA, tension = 230/400 V.

Origine de l'installation vérifiée : bornes aval du disjoncteur de branchement.

Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : local comptage au portail du bâtiment E.

## B - Source interne

Source	Marque / Type	Numéro de série	Puissance (kVA)	Fonction
Gr. Electrogène	sdmo		33	Remplacement
Batterie onduleur				Remplacement

## C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre Phases	Neutre distribué	Schéma (2)	F (Hz)
Grp Electrogène BT	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TNS	50
Réseau BT	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

(1) **CA** Courant Alternatif - **CC** Courant Continu

(2) Schéma des liaisons à la terre : **TN** = mise au neutre ; **TT** = neutre directement relié à la terre ; **IT** = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut ; **IND** = régime de neutre indéterminé

ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : **TBTS - TBTP** = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection ; **SEPA** = Séparation de circuits

## II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (art 22 à 28, 43 à 44 de la délibération 51 CP du 10 mai 1989) - INFLUENCES EXTERNES

### CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RESISTANCE ELECTRIQUE DU CORPS HUMAIN BB1 : Conditions sèches ou humides BB2 : Conditions mouillées BB3 : Conditions immergées PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2,5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4 : Poussière IP 5 X (protégé) IP 6X (étanche)	PRESENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente  PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL AD1 : Négligeable IP X0 AD2 : Chutes de gouttes d'eau IP X1 ou X2 AD3 : Aspersion d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8	NATURE DES MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion BE4 : Risques de contamination  RISQUE DE CHOCS MECANIQUES Degree de protection AG1 : Faibles (0,2 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (5 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10
PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXXD		

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes ; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

## II.31 Lieux de travail spéciaux (art 22 à 28, 43 à 44 de la délibération 51 CP du 10 mai 1989) ou pour lesquels la norme NF C 15-100 prescrit des précautions spéciales

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II-32.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP minimum	IK minimum
Salle de WC à cuvette		AD2-AG2	21	07
Salle d'eau		BB3		
Volume 0		AD7	27	02
Volume 1 ou 2		AD4	24	02
Volume 3		AD2	21	02
Installation extérieure		AE2-AD5-AG2	35	07
Laverie ou buanderie		AD4-AG2	24	07
Cuisine				
H de 0 à 1,10 m	Art. 43	AD5-AG3-BE2-BE4	25	08
H de 1,10 à 2 m	Art. 43	AD4-AG2-BE2-BE4	24	07
Au dessus de 2 m	Art. 43	AD3-BE2-BE4	23	02
Chambre froide				
H de 0 à 1,10 m		AD5-AG2	25	07
H de 1,10 m à 2 m		AD4-AG2	24	07
H > à 2 m et sous évaporateur		AD2-AG2	21	07
Au plafond et jusqu'à 10 cm dessous		AD3-AG2	23	07
Laboratoire de préparation alimentaire				
Zones non lavées au jets		AD4-AG2-AF3	24	07
Zones lavées au jets		AD5-AG2-AF3	25	07
Local poubelles, réceptacle des vide-ordures (dans ERP)	Art. 43	AD5-AG2-BE2	25	07
Local groupe électrogène	Art. 43	AG3-BE2	20	08
Escalier extérieur, coursive extérieure		AD4-AG2	24	07

## II.32 Autres locaux et emplacements

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température .....	AA4 ou AA5
Présence d'eau .....	AD1
Présence de corps solides .....	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes .....	AF1
Chocs mécaniques .....	AG1
Vibrations .....	AH1
Résistance électrique du corps humain .....	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre .....	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées .....	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

### III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

- III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail
  - Références  Norme NF C 13-100 (2001)
  - Norme NF C 13-100 (2015)
  - Norme NF C 13-200
- III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail
  - Références  Norme NF C 15-100
  - Norme NF C 15-150-1
  - Norme NF C 15-150-2
  - Norme NF C 17-200
- III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique
- III-S Vérification des éclairages de sécurité
- III-F Locaux à usage médical
  - Référence  Norme NF C 15-211
- III Installations temporaires (installation de chantier)

<b>III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION</b>		
Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
<b>III-B-0 DISPOSITIONS RELATIVE A LA VERIFICATION</b>		
R4226.5	<b>Condition de vérification:</b>  - accès aux composants des armoires et tableaux  - coupure et essais	conforme  conforme
<b>III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS</b>		
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	<b>Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.</b>	conforme
R.4215-11 R.4226-7 NF C 15-100 § 512	<b>Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK).</b>	
NF C 15-100 § 512	Matériels électriques et influences externes	conforme
NF C 15-100 § 522	Canalisations et influences externes  LOCAUX ET EMPLACEMENTS SPECIAUX	conforme
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	conforme
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	conforme
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	conforme
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire si la rubrique est concernée
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	conforme
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes conductrices exigües	sans objet
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	conforme
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	conforme
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	conforme
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	<b>Fixation et état mécanique apparent des matériaux.</b>	non conforme obs. n° 6
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	<b>Conformité des matériaux :</b> Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	<b>INSTALLATION IRVE-Point de connexion</b> <b>Conformité aux normes produits</b>  - Mode 1 et 2 prise type E NFC 61314 avec obturateur adapté à la charge du véhicule - Mode 3 type 2 ou type 2S NF EN 62196-2 - Mode 4 type Chademo ou Combo2 NF EN 62196-3  Prise industrielle EN 60309 autorisée. Si personne non avertie avec obturateur	conforme  conforme
	Pas d'usage de prolongateur pour charger le véhicule électrique	conforme
	Socle de prise ou prise mobile pour VE n'alimente qu'un seul véhicule	conforme
	Identification des points de connexion dessus ou à proximité	conforme
R.4215-16 NF C 15-100 § 722-511	<b>INSTALLATION IRVE : Borne de charge</b> Conforme série de norme NF EN 61851 ou si réalisées conforme aux articles 534 et des 558.1 à 558.5 de la NFC 15-100 sauf mode 3 ou 4 conformité exclusive à la série de norme NF EN 61851.	conforme
R.4215-9	<b>Mise en oeuvre des canalisations.</b>	
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme
NF C 15-100 § 528	Voisnage avec d'autres canalisations: - canalisations électriques - canalisations non électriques	conforme
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme

(1) Les articles entre parenthèse concernent l'édition 2015 de la NFC 13-100

(2) En cas d'anomalie, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I

**III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION**

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4515-10 NFC 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	non vérifié
R.4215-3 NFC 15-100 § 612	<b>Isolément (voir le résultat des mesures d'isolation en IV-4 et IV-5).</b>	conforme
R.4215-10 NFC 15-100 § 514	<b>Identification des circuits et des appareillages :</b> <b>Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ... ).</b>	non conforme obs. n° 1, 2 et 5
R.4215-10 NFC 15-100 § 514	<b>Identification des conducteurs isolés :</b> - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.	conforme
R.4215-7	<b>Séparation des sources d'énergie.</b>	
NFC 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme
NFC 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolation après ouverture.	conforme
R.4215-8 NFC 15-100 § 463 & 536	<b>Coupe d'urgence :</b> <b>Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupe omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, ...).</b>	non conforme obs. n° 3, 4 et 8
	<b>LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE</b>	sans objet
R.4215-4 NFC 15-100 § 528	<b>VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS</b> Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.	sans objet
	<b>INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE</b>	Voir III-S ci-après si la rubrique est concernée

**III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES**

R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011	<b>Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation</b>	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NFC 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art. 6 NFC 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	sans objet
Art. 7 NFC 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	sans objet

**III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES**

	<b>A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS</b>	
R.4215-3 R.4226-7	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT</b>	
NFC 15-100 § 529	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de cours, voisinage bâtiments).	sans objet
NFC 15-100 § 411 An. B2	Distance parties actives accessibles	conforme
R.4215-3 R.4226-7	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES</b>	
NFC 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barrières ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	conforme
R.4215-3 R.4226-7	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES</b>	
NFC 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	conforme
R.4215-3	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION</b>	
NFC 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	conforme
	<b>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE</b>	Voir III-D ci-après si la rubrique est concernée.

**III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION**

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	<b>B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS</b>	
	<b>B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES</b>	
R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	conforme
NF C 15-100 § 411	- liaison des masses au conducteur de protection.	conforme
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme
	<b>B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION</b>	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	conforme
	Locaux et emplacements spéciaux	
NF C 15-100 § 701	Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	conforme
NF C 15-100 § 702	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes "sévères", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme
NF C 15-100 § 722-411	NSTALLATION IRVE - Protection complémentaires contacts directs Points de connexions AC protégés par DDR 30mA:  - En monophasé type A ou F  - En polyphasé type B ou type A + DD CDC de 6mA  Points de connexion mixte ac-dc DDR 30 mA sur circuit ac	conforme conforme conforme
R.4215-3	<b>DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN</b>	
NF C 15-100 § 411	Raccordement direct du point neutre de la source d'alimentation à la même prise de terre que les masses de l'installation (ou de l'extrémité d'un enroulement, si le point neutre n'est pas accessible ; dans ce cas : schéma TN-S obligatoire).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 612	Coupe au 1er défaut dans le temps prescrit : - par dispositifs de protection contre les surintensités (schéma TN-C ou TN-S) - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR) (en schéma TN-S). (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411, 422 & 424	Parties réalisées en schéma TN-C : - pas de circuits en TN-C en aval de circuits TN-S - section minimale des conducteurs PEN - interdit en locaux BE2 (sauf Tableau Général ou traversée) et en locaux BE3 - interdit dans locaux à usage médical, en aval du Tableau Général du bâtiment - continuité PEN (voir ci-dessus).	sans objet
NF C 15-100 § 411	Absence de dispositif de coupe et de sectionnement sur le PEN.	sans objet

**III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION**

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteur PEN : - isolé (sauf canalisations préfabriquées) - interdit pour les canalisations mobiles, - sections minimales (10 <sup>2</sup> Cu / 16 <sup>2</sup> Al).	sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	TNS et TNC : Conducteurs PE : - situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques.	sans objet
R.4215-3	<b>DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT</b>	
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	<b>DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT</b>	sans objet
	<b>B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE</b>	
R.4215.3 NFC 15-100 § 411	<b>INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF :</b> Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.	sans objet
R.4215-3	<b>PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE</b>	
NF C 15-100 § 412	Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4	<b>PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS</b>	
NF C15-100 § 413	Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	sans objet
R.4215-3.1	<b>INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP</b>	
NF C 15-100 § 414	TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations. TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	sans objet
	<b>B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU</b>	
R.4215-3 NFC 15-100 § 312.4	Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant si la rubrique est concernée
R.4215-3 NFC 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	sans objet
<b>III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE</b>		
R.4215-5 R.4226-7	<b>Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :</b>	
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559	- mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NFC 15-100 § 434, 435 & 535	<b>Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.</b>	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NFC 15-100 § 526	<b>Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.</b>	conforme
R.4215-6	<b>Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :</b>	
NF C 15-100 § 430 à 433, 524	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	conforme

**III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION**

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 434 & 533	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	conforme
NF C 15-100 § 722-533	INSTALLATION IRVE: Protection surintensités Protection individuelle pour chaque point de connexion	conforme
<b>MODALITES PRATIQUES</b>		
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant la manœuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - où sont utilisés des transformateurs de type "secs".	sans objet
R.4215-12	<b>Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.</b>	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	conforme
R.4215-12	<b>Locaux ou emplacements à risques d'explosion.</b>	
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Matériel enveloppe IP5X en atmosphères explosives gazeuses en cas de présence de poussières non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	sans objet

**III-B-5 REGLES POUR LES INSTALLATIONS EXTERIEURES (R.4215-14 et R.4215-15)**

	<b>INSTALLATIONS EXTERIEURES</b>	
<b>III-B-5-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS</b>		
R.4215-11 NF C 17-200 § 512	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension	conforme
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7	Fixation et état mécanique apparent des matériaux	conforme
R.4215-11 R.4226-7 NF C 17-200 § 512-3	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes (Degrés IP et IK)	conforme
R.4215-16 NF C 17-200 § 511	Conformité des matériaux: Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente	conforme
R.4215-11 NFC 17-200 § 722-2-10	INSTALLATION IRVE - Point de connexion Conformité aux normes produits Mode 1 et 2 prise type E NFC 61314 Mode 3 type 2 ou 2S NF EN 62196-2 Mode 4 type Chademo ou Combo2 NF EN 62196-3	conforme
R.4215-16 NFC 17-200 § 722-2-11	INSTALLATION IRVE : Borne de charge Conforme série de norme NF EN 61851 ou si réalisées conforme aux articles 534 et des 558.1 à 558.5 de la NFC 15-100 sauf mode 3 ou 4 conformité exclusive à la série de norme NF EN 61851.	conforme
R.4215-9	<b>MISE EN OEUVRE DES CANALISATIONS</b>	
NF C 17-200 § 520	Conformité des câbles et conducteurs	conforme

**III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION**

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 17-200 § 521	Adéquation et adaptation des différents modes de pose	conforme
NF C 17-200 § 528	Voisinages avec d'autres canalisations	conforme
NF C 17-200 § 529	Règles particulières pose enterrée, aérienne	conforme
R.4515-10 NF C 17-200 § 514-2	Identification du cheminement des canalisations enterrées: - relevé du tracé des canalisations enterrées	conforme
	<b>IDENTIFICATION DES CIRCUITS ET APPAREILLAGES</b>	
R.4215-10 NF C 17-200 § 514-2	Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas...)	conforme
R.4215-10 NF C 17-200 § 514-2	Identification des conducteurs isolés: - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune; utilisation exclusive) - conducteurs neutres	conforme
R.4215-7	<b>SEPARATION DES SOURCES D'ENERGIES</b>	
NF C 17-200 § 536-1	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN)	conforme
NF C 17-200 § 536-2	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits,	conforme
R.4215-8 NF C 17-200 § 536-3	Coupe d'urgence: Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupe omnipolaire, dispositif aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible).	conforme
	<b>III-B-5-2 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES</b>	
R.4215-3 R.4226-7	Protection contre les contacts directs	
NF C 17-200 § 512-3	Mesure de protection par isolation des parties actives ou enveloppes pour le matériel électrique	conforme
NF C 17-200 § 512-3	Coffrets ou armoires électriques: - protection contacts directs assurée lorsque la porte est ouverte, par construction ou par installation (IP2X ou IPXXB minimum)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Protection contre les contacts indirects	
NF C 17-200 § 542	Mise à la terre des masses, conducteurs de protection (section, continuité)	conforme
NFC 17-200 §722-2-9	INSTALLATION IRVE-Cas d'une masse borne de charge et masse d'une autre installation réaliser :  - Liaison équipotentielle entre les réseaux de terre des deux masses	conforme
	- Ou alimentation par transfo de séparation pour le socle de prise de charge	conforme
NF C 17-200 § 531	Schéma TN: dispositif de protection approprié	conforme
NF C 17-200 § 531	Schéma TT: emploi de dispositifs DDR adaptés	conforme
NF C 17-200 § 531	Protection complémentaire contacts directs par DDR haute sensibilité	conforme
NFC 17-200 §722-2-4-2	INSTALLATION IRVE - Protection complémentaires contacts directs Points de connexions AC protégés par DDR 30mA :  - En monophasé type A ou F	conforme
	- En polyphasé type B ou type A + DD CDC de 6mA	conforme
	Points de connexion mixte ac-dc DDR 30 mA sur circuit ac	conforme
NF C 17-200 § 531	Mesure de protection par TBTS	conforme
NF C 17-200 § 531	Protection par double isolation ou isolation renforcée	conforme
NFC 17-200 §722-2-4-3	INSTALLATION IRVE :Protection contact indirect  - Par coupure automatique voir III B5-2 protection chocs électrique	
	Par séparation de circuit : - transformateur conforme NF EN 61558 2-4 - limité à un seul circuit IRVE - Source non relié à la terre avec séparation simple	conforme

**III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION**

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	III-B-5-3 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINES ELECTRIQUES	
R.4215-5 R.4226-7	Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériaux	
NF C 17-200 § 512-4	Echauffements anormaux de matériel électrique	conforme
NF C 17-200 § 523	Echauffements canalisations	conforme
R4215-6 NF C 17-200 § 533	Protection contre les surcharges: - par disjoncteurs - par fusibles	conforme
NF C 17-200 § 533	Protection contre les court-circuits - canalisations correctements protégées contre les court-circuits	conforme
NF C 17-200 § 524	Section des conducteurs	conforme
NFC 17-200 §722-2-5	INSTALLATION IRVE - Protection surintensités  Protection individuelle pour chaque point de connexion	conforme

**III-B-6 REGLES POUR LES INSTALLATIONS ENSEIGNES LUMINEUSES**

	INSTALLATION D'ENSEIGNE LUMINEUSE	
R.4215-11	CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE EN FONCTION DE LA TENSION	
NF C 15-150-1 § 1	Domaine BT (0 à 1kV)	Pour mémoire
NF EN 50107-1 §1	Domaine HT (>1kV à 10kV)	Pour mémoire
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7	Fixation et état mécanique apparent des matériaux	conforme
R.4215-11 R.4226-7 NF C 15-150-1 § 4	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes	conforme
R.4215-16 NF C 15-150-1 § 4	Conformité des matériaux: Matériaux ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente	conforme
R.4215-9 NF EN 50107-1 § 14	Mise en oeuvre des canalisations: Nature et conditions de mise en oeuvre des canalisations HT	conforme
R.4215-7 NF C 15-150-1 § 3	Sectionnement: Présence d'un dispositif de sectionnement sur l'alimentation BT	conforme
R.4215-8 NF C 15-150-1 § 3	Coupure d'urgence: Présence d'un dispositif de coupure d'urgence sur l'alimentation BT	conforme
R.4215-3 R.4226-7	PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES	
NF EN 50107-1 § 7	Protection contre les contacts directs: Enveloppe et protection des parties actives	conforme
NF EN 50107-1 § 8	Protection contre les contacts indirects: Enseigne et tube lumineux à décharge Présence d'une liaison équipotentielle entre toutes parties métalliques, et reliée à la terre	conforme
NF EN 50107-1 § 9	Transformateur conforme à la norme EN 61050	conforme
NF EN 50107-1 § 10	Protection contre les défauts d'isolation et l'ouverture des circuits secondaires	conforme
NF EN 50107-1 § 11	Conformité onduleur et convertisseur à la norme EN 61347-2-10	conforme
R.4215-6 NF EN 50107-1 § 15	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion	conforme

**III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)**

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
<b>III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE</b>		
Arrêté du 14 décembre 2011	<b>Installation d'éclairage de sécurité.</b>	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	conforme
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	Pour mémoire
Art. 5	Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	conforme
Art. 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m <sup>2</sup> , obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m <sup>2</sup> .	conforme
Art. 8	Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	sans objet
Art. 9	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation. - nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	conforme
Art. 10	Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	<b>non conforme obs. n° 7</b>
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

## IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

### IV.0 Appareils de mesures utilisés

	Désignation
. Isolément :	
. Résistance de prise de terre :	LCP 100
. Résistance de boucle de défaut :	CP-100C
. Continuité des circuits de protection :	LCP 100
. Dispositif à courant différentiel résiduel :	DM1 100
. Contrôleur permanent d'isolement (CPI) :	

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

### IV.1 Etendue et méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

#### IV.1-1 Etendue des mesures

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé en référence au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté métropolitain du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

\* Résistance d'isolement des circuits BT sur :

- les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
- les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
- les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.

\* Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :

- à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
- au tiers des appareils d'éclairages fixes,
- à la totalité des autres masses.

\* Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

\* Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.

\* Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.

\* Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

#### IV.1-2 Méthodologie des mesurages

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

##### Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

##### Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

### Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

ou

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

### Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

*Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.*

*Si les 3 mesures sont concordantes (écart inférieur à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.*

*Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.*

Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

### Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

### **IV.1-3 Critères d'appréciation des résultats**

#### Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

#### Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :

- . paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
- . paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :

- . section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
- . parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée

b) Lors des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT:
    - . paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
  - Pour les installations des domaines HTA et HTB :
    - . section 613 de la norme NF C 13-100
    - . parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
- La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- $50\ \Omega$  pour un dispositif différentiel 1 A,
- $100\ \Omega$  pour un dispositif différentiel 500 mA,
- $166\ \Omega$  pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

$Idn$  étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre  $Idn/2$  et  $Idn$ .

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

## IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement

Sans objet.

## IV.3 Résistance des prises de terre

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur Précédente ( $\Omega$ )	Valeur relevée ( $\Omega$ )	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs.
Prise de terre des masses B.T.	TGBT	8	2	Fermée	Boucle	

#### IV.4 Vérification des tableaux et canalisations (BT)

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	I <sub>z</sub> (A)	Type (1)	Protection	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Dispositif DR	Essai (3)	PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
<b>BÂTIMENT E</b>										0.5		
<b>COMPTAGE (I<sub>k</sub> = 3 kA)</b>												
Général	3X240/PH	400	4D	250	3000			NVI				
<b>TGBT LOCAL TECHNIQUE (I<sub>k</sub> = 3 kA)</b>										0.5		
Général			4I	400								
TG-D - Niv. 12,5	4X35	125	4DD	80	1000	60	S					
TD-C - Niv. 12,5	4X95	200	4DD	160	1000	60	S					
TD-B - Niv. 12,5	4X95	200	4DD	160	1000	60	S					
TG-B - Niv. 12,5	2X95	200	4DD	100	1000	60	S					
TG-A3 - Niv. 12,5	4X70	190	4DD	80	1000	60	S					
TG-A2 - Niv. 12,5	4X95	200	4DD	100	1000	60	S					
TT Infirm. - Niv. 15	5G16	80	4DD	32	1000			S				
Onduleur serveur	5G16	80	4DD	32	300			S				
Ascenseur admin.	4X25	100	4DD	32	1000			S				
Ascenseur cours	4X25	100	4DD	32	1000			S				
Horloge	2X1,5	17	DDN	10	30			S				
Réserve			4D	40								
Alim passerelle	3G2,5	24	DDN	16	30			S				
Général PC			2ID	32	30			S				
- 2 Départs PC	3G2,5	24	DN	16								
Général Eclairage			2ID	25	30			S				
- 2 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10								
Portail	3G2,5	24	DN	16								
Clim. Déchets	3G1,5	17	1DDN	16	30			S				
Ecl. ext.	3G1,5	17	1DDN	10	30			S				
3 départs logements	3G16	73	DDN	32	30			S				
<b>GROUPE ELECTROGENE (I<sub>k</sub> = 3 kA)</b>										0.5		
Général			4DD	50	1000	S	S					
<b>BÂTIMENT C</b>												
<b>TD CUISINE (I<sub>k</sub> = 3 kA)</b>										0.5		
Hotte 1	4G2,5 CR1	21	3AM+N	20								

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interruuteur      IF : Interruuteur-fusibles      AD : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Disjoncteur Différentiel      ID : Interruuteur différentiel  
 aM : Fusible aM      RT : Relais Thermique  
 PC : Prise de courant      ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

I<sub>z</sub> : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 2)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	I <sub>z</sub> (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
Hotte 2	4G2,5 CR1	21	3AM+N	16						
Coupe générale réserve			2DD	20	30		S			
Télécode ecl.	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Général Ecl. 1			4ID	63	30		S			
- 6 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 2			2ID	25	30		S			
- 4 Circuits écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 3			4ID	63	30		S			
- 5 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 4			2ID	25	30		S			
- 2 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
- 1 Réserve			1DN	10						
Général Réserve			4ID	63	30		S			
- 4 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 5			4ID	63	30		S			
- 3 Départs sel	3G1,5	17	1DN	10						
4 Départs écl. ch. F	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Meuble froid	3G2,5	24	1DDN	10	30		S			
Intrusion	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Réserve			1DDN	16	30		S			
PC droguerie	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
PC Restauration	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Réserve			1DDN	16	30		S			
- 3 Départs PC	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Réserve			1DDN	16	30		S			
PC Laverie	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Extraction toiture	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
3 Réserves			1DDN	16	30		S			
3 Départs coffret PC	5G16	80	4D	63						
Coffrets 1/2/3	5G16	80	4D	63						
Extraction restau	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      IF : Interrupteur-fusibles      AD : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Discontacteur      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel  
 aM : Fusible aM      RT : Relais Thermique  
 PC : Prise de courant      ° : Pdc par filation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

I<sub>z</sub> : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 3)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
Ventilation cuisine	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
PC Dépense	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
VR 01	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Liner mer	3G2,5	21	1DDN	10	30		S			
Table chauffante	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
1 Départs non identifiés en 3 <sup>e</sup> rangée armoire du milieu	3G1,5	17	1DN	10/16						1
Fontaine	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
EV Gaz	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Départ non identifié en 1 <sup>e</sup> rangée droite armoire du milieu	3G2,5	24	1DN	16						2
PC restauration	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Ecl Réserve équipée	3G2,5	21	1DDN	10	30		S			
Four 3	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Four 2	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Cellule refroidissement	5G4	32	4DD	20	30		S			
Grande et petite sauteuses	3G1,5	17	1DDN	16	30		S			
Laveuse	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
Eplucheuse	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
Four mixte 10	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
2 Départs ND			1DN	10/16						
Réserve			4DD	16	30		S			
Réserve	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Clim. 01	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Clim. 02	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Lave-vaisselle	5G16	80	4DD	63	30		S			
Eplucheuse	4G2,5	21	3DD	16	30		S			
VR SAS	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Réserve	3G1,5	17	DDN	2	30		S			
Batteur mélangeur	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
Bain marie	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
Meuble froid 2	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Hachoir	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      IF : Interrupteur-fusibles      AD : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Discontacter      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel  
 aM : Fusible aM      RT : Relais Thermique  
 PC : Prise de courant      ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 4)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
Coupe jambon	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Meuble froid 1	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Tranche pain	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Meuble froid plat	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Bain marie (04.03)	5G2,5	21	4DD	20	30		S			
Lave linge	5G4	32	4DD	20	30		S			
Sèche linge	5G4	32	4DD	20	30		S			
Départ Local ecs	5G16	80	4D	80	300		S			
Allume gaz	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Ecl. passage 1	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Ecl. passage 2	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Inverseur GE			4I	125						
CF Jour	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
CF BOF	3G2,5	21	1DD	16	30		S			
CF Négative	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
CF Positive	3G2,5	21	1DD	16	30		S			
Groupe F Prépa	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
Groupe F Pâtisserie	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
<b>COFFRET TYPE PC CUISINES (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général			4I	63						
Arret d'urgence	2X1,5	17	DN	2						
Voyant	2X1,5	17	DDN	10	30		S			
PC TRI	5X2,5	24	3DDN	20	30		S			
PC mono 1	3X2,5	24	DDN	16	30		S			
PC mono 2	3X2,5	24	DDN	16	30		S			
<b>NIVEAU 1 (11,50M)</b>										
<b>BATIMENT A1</b>										
<b>TT A1 (bureau agent) (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général TT			4I	63						
Foudre			4D							
Général 1			4ID	63	30		S			

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      IF : Interrupteur-fusibles      AD : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel  
 aM : Fusible aM      RT : Relais Thermique  
 PC : Prise de courant      ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
 la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 5)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
- 6 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Général 2			4ID	63	30		S			
CE Agent	3G4	32	1DN	40						
- 6 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
- 7 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
<b>BATIMENT A2</b>										
<b>TT A2 - 11,50M (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général			4I	100						
Général E1 (ID1)			4ID	63	30		S			
- 6 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 2			4ID	63	30		S			
- 7 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 3			4ID	63	30		S			
- 4 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
3 Départs PC (31 à 38)	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Clim. (34)	3G4	32	1DDN	20	30		S			
Extracteur (35)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Chauffe-eau (36)	3G6	40	1DDN	32	30		S			
3 Départs CE	3G6	41	1DN	40						
2 Départs écl. ext.	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
<b>NIVEAU 2 (15,00M)</b>										
<b>BATIMENT A1</b>										
<b>TT OND 16 (15,00M) (Ik = 3 kA)</b>	5G25	101						0.5		
Général TT			4I	63						
- 13 Départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
<b>BATIMENT A2</b>										
<b>TD A2 - 15,00M (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général			4I	100						
Général Ecl. 1			4ID	63	30		S			
- 3 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 2			4ID	63	30		S			

(1) **C** : Contacteur      **D** : Disjoncteur      **I** : Interrupteur      **IF** : Interrupteur-fusibles      **AD** : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Discontacter      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel  
**aM** : Fusible aM      **RT** : Relais Thermique  
**PC** : Prise de courant      ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

**Iz** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 6)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	I <sub>z</sub> (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
- 3 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Réserve			1DN	10						
Ecl. CIO	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Général PC			4ID	63	30		S			
- 6 Départs PC	3G2,5	21	1DN	16						
Alarme intrusion	3G2,5	21	1DDN	10	30		S			
2 Départs PC	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Onduleur 12Kva	5G25	100	4D	20	300		S			
Général Brasseur			4ID	63	30		S			
- 4 Départs brasseurs	3G1,5	17	1DN	10						
7 circuits clim	3G2,5	24	1DN	20/16/10						
Clim. Salle CIO	3G1,5	17	1DDN	16	30		S			
Réserve			1DDN	16	30		S			
- 8 Départs écl	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
<b>TT OND 10 (15,00M dépôt) (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général			4I	63						
TT OND 11	5G10	60	4D	20						
56 Départs PC	3G2,5	21	1DDN	10	30		S			
Baie brassage	3G2,5	21	1DDN	10	30		S			
<b>TT OND 11 (15,00M dépôt) (Ik = 3 kA)</b>								0.5		3
Général			4ID	63						
9 Départs (P01 à P09)	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
1 Départ réserve			1DN	10	30		S			
<b>BATIMENT A3</b>										
<b>TD A3 NIVEAU 15.00 (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général			4I	125						
Ond. Salle collection	5G16	80	4DD	32	300		S			
TS SVT	5G10	60	4D	40						
Général Ecl. 1 (A2/A3)			4ID	63	30		S			
- 5 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 2 (Bât. D2)			4ID	63	30		S			

(1) **C** : Contacteur      **D** : Disjoncteur      **I** : Interrupteur      **IF** : Interrupteur-fusibles      **AD** : Fusible AD  
**F** : Fusible gl, gF ou gG      **SF** : Sectionneur-Fusibles      **DC** : Discontacter      **DD** : Disjoncteur Différentiel      **ID** : Interrupteur différentiel  
**aM** : Fusible aM      **RT** : Relais Thermique  
**PC** : Prise de courant      **Pdc** : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

**I<sub>z</sub>** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 7)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
- 6 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Général Brasseur			4ID	63	30		S			
- 3 Départs brasseurs	3G1,5	17	1DN	10						
Ecl exterieur	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
Général PC (Bât. A2/A3)			4ID	63	30		S			
- 5 Départs	3G2,5	21	1DN	16						
Général PC (Bât. D2)			4ID	63	30		S			
- 3 Départs	3G2,5	21	1DN	16						
- Réserve			1DN	16						
Général Clim.			4ID	63	30		S			
- 4 Départs	3G2,5	21	1DN	16						
Portail	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Chauffe-eau foyer	3G2,5	21	1DDN	10	30		S			
Pompe	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Ecl. Coursive	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Ecl. Coursive	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Ecl. Ext.	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Ecl. Brise soleil	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
<b>BATIMENT D</b>										
<b>TS SVT 1 ET 2 (SALLE COLLECTION) (Ik = 3 kA)</b>	5G10	63						0.5		4
Général			4I	63						
CT1	3G1,5	17	1DDN	2	30		S			
8 Départs	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
CT2	3G1,5	17	1DDN	2	30		S			
7 Départs	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
<b>TT OND 12 (SALLE COLLECTION) (Ik = 3 kA)</b>	5G6	36						0.5		
Général TD			4I	63						
CT1	3G1,5	17	1DDN	2	30		NVE			
7 Départs	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
CT2	3G1,5	17	1DDN	2	30		NVE			
12 Départs	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			

(1) **C** : Contacteur      **D** : Disjoncteur      **I** : Interruuteur      **IF** : Interruuteur-fusibles      **AD** : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Discontacter      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interruuteur différentiel  
**aM** : Fusible aM      **RT** : Relais Thermique  
**PC** : Prise de courant      **Pdc** : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

**Iz** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 8)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
<b>TD D - 15,00M (Ik = 3 kA)</b>										
Général TD			4I	63						
Alarme intrusion	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Général Ecl. 1			4ID	63	30		S			
- 2 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 2			4ID	63	30		S			
- 3 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général BRA			4ID	63	30		S			
- 4 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
6 Départs écl. ext	3G1,7	17	1DDN	10	30		S			
Général PC 1			4ID	63	30		S			
- 4 Départs	3G2,5	24	1DN	16						
Général PC 2			4ID	63	30		S			
- 5 Départs	3G2,5	24	1DN	16						
Extracteur sanitaires	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
<b>BÂTIMENT B</b>										
<b>TT I (15,00M pôle médico social) (Ik = 3 kA)</b>		5G16	80						0.5	
Général TD			4I	63						
Général Ecl.			4ID	63	30		S			
- 3 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Disponible			DN	10						
Général PC			4DD	63	30		S			
- 3 Départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Chauffe-eau (PdC = 4,5 kA)	3G6	40	1DN	40						
<b>TT B (15,00M) (Ik = 3 kA)</b>		5G25	1x1						0.5	
Général			4I	100						
Onduleur (PdC = 6 kA)	3G10	60	2DD	40	300		S			
Général Ecl. 1			4ID	63	30		S			
- 7 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
2 circuits séche mains	3G1,5	17	DN	10						
Général Ecl. 2			4ID	63	30		S			5

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interruuteur      IF : Interrupteur-fusibles      AD : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Discontacter      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel  
 aM : Fusible aM      RT : Relais Thermique  
 PC : Prise de courant      ° : Pdc par filation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 9)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	I <sub>z</sub> (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
- 7 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
- 1 Départ (PdC = 4,5 kA)	5G2,5	17	1DN	2						
Salle ulis	5G10	63	4D	40						
Général PC 1			4ID	63	30		S			
- 5 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Général PC 2			4ID	63	30		S			
-7 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Général PC 3			4ID	63	30		S			
- 4 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	24	1DN	16						
- Monte escalier	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
4 Départs clim.			1DDN	16						
Alarme incendie (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Alarme intrusion (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Autocom (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
- 4 Départs ext. (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
- 1 Départ écl. ext.	5G1,5	17	4DD	16	30		S			
<b>TT OND 15 (15,00M) (Ik = 3 kA)</b>	3G10	60						0.5		
Général			2I	63						
6 Départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
<b>NIVEAU 3 (18,50M)</b>										
<b>BATIMENT A2</b>										
<b>TG A2 - (18,50M circulation) (Ik = 3 kA)</b>										
Général TG A2			4I	250				0.5		
TD A2 - Niv. 15	4X50	150	4D	80						
TT A2 - Niv. 11.50	4X35	125	4D	80						
TT S5 - Salle S/P	5G6	40	4D	32						
TT OND - 5 Salles S/P	5G16	80	4DD	20	300		S			
Général Edc. 1			4ID	63	30		S			
- 8 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Général CLIMATISEURS			4ID	40	300		S			
5 circuits climatiseurs	3G2,5	24	DN	16						

(1) **C** : Contacteur      **D** : Disjoncteur      **I** : Interrupteur      **IF** : Interrupteur-fusibles      **AD** : Fusible AD  
**F** : Fusible gl, gF ou gG      **SF** : Sectionneur-Fusibles      **DC** : Discontacter      **DD** : Disjoncteur Différentiel      **ID** : Interrupteur différentiel  
**aM** : Fusible aM      **RT** : Relais Thermique  
**PC** : Prise de courant      **°** : Pdc par filation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité    **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

**I<sub>z</sub>** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 10)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	I <sub>z</sub> (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
Général Ed. 2			4ID	63	30		S			
- 8 Départs écl.	3G1,5	17	1DN	10						
Ed. Local technique	3G1,5	17	1DDN	16	30		S			
PC Tech. + Dépôt	3G2,5	21	1DDN	10	30		S			
Général PC 1			4ID	63	30		S			
- 4 Départs PC	3G2,5	21	1DN	16						
Général PC 2			4ID	63						
- 4 Départs PC	3G2,5	21	1DN	16						
Général Brasseur			4ID	63	300		S			
- 7 Départs brasseurs	3G2,5	17	1DN	10						
2 Départs ventil. / extract.	3G2,5	17	1DDN	16	30		S			
Groupe VRV - 10CV	5G6	40	4DD	32	30		S			
2 Départs écl. ext.	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
<b>TT OND - (18,50M LOCAL COLLECTION) (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général			4I	63						
Général climatisation			4ID	40	30		NVE			
3 circuits climatiseurs										
- 11 Départs PC	3G2,5	21	1DDN	10	30		NVE			
<b>TT SP - (18,50M LOCAL COLLECTION) (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général			4I	63						
AU	3G1,5	17	1DDN	2	30		S			
- 4 Départs PC	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
AU	3G1,5	17	1DDN	2	30		S			
- 4 Départs PC	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
<b>BATIMENT A3</b>										
<b>TG A3 (18,50M) (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général			4I	250						
Photovoltaïque	3X70+N35	190	4D	125						
Onduleur local CF	5G4	32	4DD	20	300		S			
Général Ed. 1			4ID	63	30		S			
- 6 Départs	3G1,5	17	1DN	10						

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      IF : Interrupteur-fusibles      AD : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Discontacteur      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel  
 aM : Fusible aM      RT : Relais Thermique  
 PC : Prise de courant      ° : Pdc par filation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

I<sub>z</sub> : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 11)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
Général Ed. 2			4ID	63	30		S			
- 5 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général Brasseur			4ID	63	30		S			
- 5 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général PC 1			4ID	63	30		S			
- 3 Départs	3G2,5	21	1DN	16						
Réserve			DN	10						
Général PC 2			4ID	63	30		S			
- 4 Départs	3G2,5	21	1DN	16						
Ventilateur air Neuf	3G2,5	21	2D	10	30		S			
Climatiseur	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Ventilateur extracteur	3X2,5	24	1DDN	16	30		S			
VRV 14CV	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
Extracteur niv. 22	3G2,5	21	2DD	16	30		S			
Ventilateur air neuf	3G2,5	21	1DDN	16	30		S			
Ed. Coursive	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Ed. Coursive	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Ed. Extérieur	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Ed. Extérieur	3G1,5	17	1DDN	16	30		S			
Ed. Extérieur	3G1,5	17	1DDN	16	30		S			
<b>TT OND 6 (18,50M) (Ik = 3 kA)</b>								0.5		
Général			4I	63						
10 Départs PC	3G2,5	21	1DDN	10	30		NVE			
Baie brassage	3G2,5	21	1DDN	10	30		NVE			
<b>BATIMENT D</b>										
<b>TG D (18,50M) (Ik = 3 kA)</b>	5G35	125						0.5		
Général TD			4I	100						
Réserve			2D	40						
Téléode	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Horloge	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Onduleur 1	3G10	60	2DD	40	300		S			

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      IF : Interrupteur-fusibles      AD : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Discontacteur      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel  
 aM : Fusible aM      RT : Relais Thermique  
 PC : Prise de courant      ° : Pdc par filation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 12)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	I <sub>z</sub> (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
Général E1			4ID	63	30		S			
- 6 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général E2			4ID	63	30		S			
- 5 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Réserve			DN	16						
Général BRA			4ID	63	30		S			
- 5 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général PC 1			4ID	63	30		S			
- 3 Départs	3G2,5	24	1DN	16						
Général PC 2			4ID	63	30		S			
- 3 Départs	3G2,5	24	1DN	16						
Alarme	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Climatiseur	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
2 circuits Ecl. ext	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
2 circuits Ecl. ext réserve			1DDN	16	30		S			
Coupe photo			4D	50						
<b>TT OND1 (18,50M) (Ik = 3 kA)</b>	5G16	80						0.5		
Général TD			4I	63						
6 Départs	3G2,5	24	1DDN	10	30		NVE			
1 Départ	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
<b>BÂTIMENT B</b>										
<b>TG B - (18,50M) (Ik = 3 kA)</b>	4X95	238						0.5		
Général			4I	125						
TTB (PdC = 10 kA)	5G25		4D	80						
Réserve (PdC = 6 kA)			2D	32						
Réserve (PdC = 6 kA)			2D	32						
TTA 1 (PdC = 6 kA)	5G16	80	4D	40						
Général Ecl. 1			4ID	63	30		S			
- 4 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général Ecl. 2			4ID	63	30		S			
- 6 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      IF : Interrupteur-fusibles      AD : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Discontacter      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel  
 aM : Fusible aM      RT : Relais Thermique  
 PC : Prise de courant      ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

I<sub>z</sub> : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 13)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	I <sub>z</sub> (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
Général PC 1			4ID	63	30		S			
- 5 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Général PC 2			4ID	63	30		S			
- 4 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Clim. (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Ext. sanitaires (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Groupe VRVA1 (PdC = 6 kA)	5G6	36	4DD	32	30		S			
2 circuits Extracteur/ventilateur (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Groupe VRVA2 (PdC = 6 kA)	5G6	36	4DD	32	30		S			
2 Ventilateurs (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
3 Ed. extérieur (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Réserve (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Réserve (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
<b>TTB 18 (18,50M dépôt) (Ik = 3 kA)</b>	5G10	6							0.5	
Général ID			4I	63						
AU (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DDN	2	30		S			
Canalis (PdC = 6 kA)			4D	40						
- 4 Départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
<b>TT OND 2 (18,50M dépôt) (Ik = 3 kA)</b>									0.5	
Général			4I	63						
P01 à P022	3G2,5	24	1DDN	10	30		NVE			
<b>TD B (18,50M circulation) (Ik = 3 kA)</b>									0.5	
Général			4I	160						
ONDULEUR 1	5G16	80	4DD	40	300	S	S			
TTB 18	5G10	63	4DD	40	300	S	S			
Général éclairage 1			4ID	63	30		S			
4 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général éclairage 2			4ID	63	30		S			
6 Départs	3G1,5	17	1DN	10						
Général PC1			4ID	63	30		S			
5 Départs	3G2,5	24	1DN	16						

(1) **C** : Contacteur      **D** : Disjoncteur      **I** : Interrupteur      **IF** : Interrupteur-fusibles      **AD** : Fusible AD  
 F : Fusible gl, gF ou gG      **SF** : Sectionneur-Fusibles      **DC** : Discontacter      **DD** : Disjoncteur Différentiel      **ID** : Interrupteur différentiel  
**aM** : Fusible aM      **RT** : Relais Thermique  
**PC** : Prise de courant      ° : Pdc par filation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

**I<sub>z</sub>** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

## Vérification des tableaux et canalisations (page n° 14)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	I <sub>z</sub> (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Tempo (2)	Essai (3)			
Général PC2			4ID	63	30		S			
6 Départs	3G2,5	24	1DN	16						
Réserve			1DDN	16	30		S			
4 Départs divers	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
3 Départs divers	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			

(1) **C** : Contacteur      **D** : Disjoncteur      **I** : Interrupteur      **IF** : Interrupteur-fusibles      **AD** : Fusible AD  
**F** : Fusible gl, gF ou gG      **SF** : Sectionneur-Fusibles      **DC** : Disjoncteur      **DD** : Disjoncteur Différentiel      **ID** : Interrupteur différentiel  
**aM** : Fusible aM      **RT** : Relais Thermique  
**PC** : Prise de courant      **Pc** : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité    **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

**I<sub>z</sub>** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

#### IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II) ; de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°				
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées							
<b>NIVEAU 1</b>															
<b>BATIMENT A1</b>															
<b>SANITAIRES HOMMES</b>					2	2									
<b>SANITAIRES FEMMES</b>					2	2									
<b>SALLE AGENTS</b>					2	2	12	12							
<b>RÉSERVE ATELIER</b>					8	8	10	10							
<b>ATELIER BUREAU</b>					2	2	6	6							
TD	1	D													
<b>GARAGE</b>					2	2	6	6							
<b>STOCKAGE</b>					4	4	2	2							
<b>BÂTIMENT A2</b>															
<b>LOCAL TD</b>					1	1	1	1							
TD	1														
<b>VESTIAIRES GARÇONS</b>							1	1							
Fluo(s) étanche(s)					5	5									
Hublot(s)				II	4	4									
<b>VESTIAIRES FILLES</b>							1	1							
Fluo(s) étanche(s)					4	4									
Hublot(s)				II	7	7									
<b>BUREAU ENSEIGNANTS</b>					4	4	10	10							
<b>DÉPÔT MATERIEL</b>					2	2	2	2							
<b>GYMNASIE EXTERIEUR</b>					24	24	3	3							
Hublot(s)		D		II	2	2									
<b>NIVEAU 2</b>															
<b>BÂTIMENT D</b>															
<b>SALLE - D7</b>						22	22	28	28						
Interrupteur éclairage sur goulotte près de la porte des escaliers B	1										6				
B.A.E.S						II	3	3							
Brasseur(s)	14	D													
<b>FOYER ÉLÈVES 3 - D6</b>						2	2	6	6						

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      AD : Fusible AD  
 DC : Discontacteur      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel      aM : Fusible aM  
 PI : Protection Interne      IF : Interrupteur Fusible      F : Fusible gl, gF ou gG  
 RT : Relais Thermique      SF : Sectionneur-Fusibles  
 PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
 BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
 PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
 la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;  
 la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation  
 Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".  
 CE : identifie une machine portant le marquage CE  
 (2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 2)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
Brasseur(s)	2	D					2	2	6	6	
<b>FOYER ÉLÈVES 2 - D5</b>											
Brasseur(s)	2	D					2	2	6	6	
<b>FOYER ÉLÈVES 1 - D4</b>											
Brasseur(s)	2	D					10	10	12	12	
<b>SALLE SVT D3</b>											
PC Paillasse(s)									62	62	
Brasseur(s)	6										
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE COLLECTION</b>											
Onduleur(s)	1	D					2	2	7	7	
TT SVT 1&2	1	D									
TT OND 2	1	D									
TD	1	D									
Baie(s) info.	1	D									
Alim.	1										
<b>SALLE SVT D2</b>							10	10	12	12	
PC Paillasse(s)									74	74	
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D1 + DÉPÔT</b>											
Clim.	2										
Hublot(s) dépôt					II	1	1	1			
Ordinateur(s)	16	PC					10	10	40	40	
<b>COURSIVE EXTÉRIEURE</b>											
TD	1										
Eclairage(s) étanche(s)							10	10			
<b>BÂTIMENT A3</b>											
<b>LOCAL TECHNIQUE</b>											
TG A3							1	1	1	1	

(1) C : Contacteur  
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur  
DD : Disjoncteur Différentiel

PI : Protection Interne

I : Interrupteur  
ID : Interrupteur différentiel

IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD

aM : Fusible aM

F : Fusible gl, gF ou gG

RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles

PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)

BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

**CE** : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 3)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
<b>LOCAL ENTRETIEN</b>					1	1	1	1			
<b>BÂTIMENT A2</b>					5	5	8	8			
<b>FOYER ENSEIG.</b>											
Clim.	2	D									
<b>TRAVAIL</b>					2	2	12	12			
Clim.	1	D									
Ordinateur(s)	3	PC									
<b>TOILETTES</b>					3	3					
<b>INFORMATIQUE A3</b>					10	10	40	40			
Clim.	2	D									
Ordinateur(s)	16	PC									
<b>DÉPÔT</b>					1	1	2	2			
TT OND 11	1										
<b>SALLE COURANTE 2</b>					8	8	10	10			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE COURANTE 1</b>					8	8	10	10			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>CDI</b>					16	16	41	41			
Brasseur(s)	10	D									
B.A.E.S				II	3	3					
Ordinateur(s)	11	PC									
<b>CIO</b>					2	2	10	10			
Clim.	1	D									
<b>Dépôt</b>					2	2					
TD OND 10	1										
<b>CIRCULATION</b>					26	4					
B.A.E.S				II	4	4					
<b>BÂTIMENT A1</b>											

(1) C : Contacteur  
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur  
DD : Disjoncteur Différentiel  
PI : Protection Interne

I : Interrupteur  
ID : Interrupteur différentiel  
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD  
aM : Fusible aM  
F : Fusible gl, gF ou gG  
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles  
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 4)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
<b>LOGE</b>					1	1	2	2			
Brasseur(s)	1	D									
<b>LOCAL TECHNIQUE</b>					1	1	2	2			
TT Ond.	1	D									
Brassage(s)	1	D									
Clim.	1	D									
<b>ACCUEIL</b>					3	3	1	1			
B.A.E.S				II	1	1					
<b>SALLE RÉUNION</b>					3	3	7	7			
Clim.	2	D									
<b>CIRCULATION</b>					6	6	5	5			
B.A.E.S				II							
<b>SANITAIRES 1</b>					2	2					
<b>SANITAIRES 2</b>					2	2					
<b>SECRETARIAT (paiement cantine)</b>					1	1	6	6			
Clim.	1	D									
<b>GESTIONNAIRE</b>					2	2	14	14			
Clim.	1	D									
<b>P. ADJOINT</b>					2	2	6	6			
Clim.	1	D									
<b>PRINCIPAL</b>					3	3	8	8			
Clim.	1	D									
<b>SECRÉTARIAT</b>					2	2	14	14			
Clim.	1	D									
Alarme(s) incendie	1	D									
Alarme(s) intrusion	1	D									
<b>REPROGRAPHIE</b>					1	1	10	10			
<b>ARCHIVES</b>											
<b>BÂTIMENT B</b>											
<b>PRÉAU ET SANITAIRES EXTÉRIEUR</b>					16	16					

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      AD : Fusible AD  
 DC : Discontacteur      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel      aM : Fusible aM  
 PI : Protection Interne      IF : Interrupteur Fusible      F : Fusible gl, gF ou gG  
 RT : Relais Thermique      SF : Sectionneur-Fusibles      PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
 BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité      PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
 la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 5)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
<b>ACCUEIL PÔLE MEDICO-SOCIAL</b>					1	1	1	1			
B.A.E.S				II	1	1					
<b>SANITAIRE</b>											
<b>SANITAIRE PMR</b>					2	2					
B.A.E.S				II	1	1					
<b>LOCAL REPOS</b>					1	1	2	2			
TTI (n15,00M)	1	D									
<b>INFIRMERIE</b>					2	2	12	12			
Clim.	1	D									
<b>BUREAU SOCIAL</b>					1	1	10	10			
Clim.	1	D									
<b>SALLE ULIS B6</b>					6	6	28	28			
Clim.	2	D									
Brasseur(s)	4										
B.A.E.S				II	1	1					
TD	1	D									
Baie info	1	PC									
<b>VIE SCOLAIRE B5</b>					6	6	14	14			
Clim.	1	D									
B.A.E.S				II	1	1					
Ordinateur	3	PC									
<b>CPE B4</b>					2	2	14	14			
Ordinateur	1	PC									
Clim.	1	D									
<b>ASSISTANTE SOCIALE B3</b>					1	1	6	6			
2 PC ondulées non alimentées											
Clim.	1	D									
<b>DÉPÔT</b>					2	2					
<b>SALLE DE REUNION B2</b>					1	1	4	4			
<b>ASSOCIATION PE B1</b>					2	2	6	6			

(1) C : Contacteur  
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur  
DD : Disjoncteur Différentiel

PI : Protection Interne

I : Interrupteur  
ID : Interrupteur différentiel

IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD

aM : Fusible aM

F : Fusible gl, gF ou gG

RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles

PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)

BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

**CE** : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 6)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
Clim.	1	D									
<b>LOCAL TG</b>					1	1	2	2			
TTB	1	D									
Clim.	1	D									
TTOND 15	1	D									
B.A.E.S				II	1	1					7
<b>LOCAL ENTRETIEN</b>					1	1	1	1			
<b>CIRCULATION 15</b>					14						
<b>NIVEAU 3</b>											
<b>BÂTIMENT D</b>											
<b>LOCAL ELECTRIQUE</b>					1	1	1	1			
BAPI	1	PC									
TG -D	1	D									
TT -OND 1	1	D									
TD PV - AC - OND 4	1	D									
ONDULEUR PV	1	D									
Baie info	1	PC									
<b>COURSIVE EXTÉRIEURE</b>					II	22	22				
B.A.E.S				II	6	6					
<b>DÉPÔT</b>					1	1	9	9			
<b>SALLE D2.10</b>					8	8	8	8			
Brasseur(s)	6	D									
PC Plafond							2	2			
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D2.9</b>					8	8	9	9			
PC Plafond							2	2			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D2.8</b>					8	8	9	9			
PC Plafond							2	2			

(1) C : Contacteur  
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur  
DD : Disjoncteur Différentiel  
PI : Protection Interne

I : Interrupteur  
ID : Interrupteur différentiel  
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD  
aM : Fusible aM  
F : Fusible gl, gF ou gG

SF : Sectionneur-Fusibles  
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

RT : Relais Thermique  
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 7)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
Brasseur(s)	5	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D2.7</b>					8	8	9	9			
PC Plafond							2	2			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D2.6</b>					8	8	9	9			
PC Plafond							2	2			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D2.5</b>					8	8	9	9			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D2.4</b>					8	8	9	9			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D2.3</b>					8	8	9	9			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D2.2</b>					8	8	9	9			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE D2.1</b>					8	8	9	9			
Brasseur(s)	5	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>BÂTIMENT A3</b>											
<b>LOCAL TECHNIQUE</b>					1	1	2	2			
Baie(s) info.	1										
Onduleur(s)	1	D									
TG A3											

(1) **C** : Contacteur  
**DC** : Discontacteur

**D** : Disjoncteur  
**DD** : Disjoncteur Différentiel  
**PI** : Protection Interne

**I** : Interrupteur  
**ID** : Interrupteur différentiel  
**IF** : Interrupteur Fusible

**AD** : Fusible AD  
**aM** : Fusible aM  
**F** : Fusible gl, gF ou gG  
**RT** : Relais Thermique

**SF** : Sectionneur-Fusibles  
**PC** : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
**BAES** : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
**PLES** : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
 la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

**CE** : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 8)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
TT Ond 6	1				1	1	2	2			
<b>LOCAL ENTRETIEN</b>				II	3	3					
<b>CAGE ESCALIER</b>				II	1	1					
B.A.E.S											
<b>BATIMENT A2</b>											
<b>SALLE COURANTE A2.9</b>					6	6	10	10			
Brasseur(s)	5	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE COURANTE A2.8</b>					6	6	10	10			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE COURANTE A2.7</b>					6	6	10	10			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE COURANTE A2.6</b>					6	6	10	10			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE COURANTE A2.5</b>					6	6	10	10			
Brasseur(s)	6	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE SCIENCES PHYSIQUES A2.4</b>					11	11	5	5			
Brasseur(s)	6	D									
PC Paillasse(s)							53	53			
PC Plafond							2	2			
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>SALLE COLLECTION</b>					6	6	3	3			
Clim.	1										
PC Paillasse(s)							5	5			
PC Meuble(s)							2	2			
TD Ondulé 16	1										

(1) C : Contacteur  
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur  
DD : Disjoncteur Différentiel  
PI : Protection Interne

I : Interrupteur  
ID : Interrupteur différentiel  
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD  
aM : Fusible aM  
F : Fusible gl, gF ou gG  
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles  
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 9)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
Baie(s) info.	1										
<b>SALLE SCIENCES PHYSIQUES A2.3</b>					16	16	4	4			
Brasseur(s)	5										
PC Table(s) paillasse(s)							45	45			
PC Plafond							2	2			
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
<b>DÉPÔT X</b>					1	1	1	1			
<b>COURSIVE</b>				II							
B.A.E.S											
TD	1										
<b>BÂTIMENT A1</b>											
<b>DÉPÔT MATERIEL INFO</b>					2	2	1	1			
<b>SALLE MUSIQUE A2.2</b>					8	8	10	10			
Clim.	2	D									
<b>RANGEMENT</b>					1	1	1	1			
<b>SALLE ART A2.1</b>					13	13	10	10			
Brasseur(s)	7	D									
<b>RANGEMENT ART P</b>					1	1	1	1			
<b>CIRCULATION</b>					9	9					
B.A.E.S				II	3	3					
Ascenseur(s)	1	D									
<b>BÂTIMENT B</b>											
<b>LOCAL ENTRETIEN</b>					1	1	1	1			
<b>LOCAL TGBT</b>					1	1	2	2			
B.A.E.S				II	1	1					
TGB	1	D									
<b>SANITAIRES D</b>					5	5					
<b>SANITAIRES G</b>					5	5					
<b>DÉPÔT</b>					3	3	2	2			
<b>SALLE TECHNO 2.4</b>					8	8	59	59			

(1) C : Contacteur  
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur  
DD : Disjoncteur Différentiel  
PI : Protection Interne

I : Interrupteur  
ID : Interrupteur différentiel  
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD  
aM : Fusible aM  
F : Fusible gl, gF ou gG  
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles  
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 10)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
Clim.	2	D									
Vidéoprojecteur(s)	1	PC									
Ordinateur(s)	19	PC									
<b>SALLE MOYEN B 2.3</b>					6	6	23	23			
Brasseur(s)	4	D									
Machine(s)	4	PC									
<b>SALLE TECHNO B 2.2</b>					6	6	56	56			
Clim.	2	D									
Ordinateur(s)	16	PC									
<b>DÉPÔT</b>					2	2	10	10			
Brassage(s)	1										
TTB 18	1	D									
TT OND 2	1	D									
<b>SALLE POLY B 2.1</b>					10	10	92	92			
Clim.	2	D									
<b>SANITAIRES</b>					8	8					
<b>CIRCULATION</b>					18	18					
B.A.E.S				II	4	4					
<b>BÂTIMENT C</b>											
<b>SALLE RESTAURATION</b>					27	27	7	7			
B.A.E.S balisage				II	5	5					
B.A.E.S ambiance				II	8	8					
Brasseur(s)	11										
Ventilateur(s)	2										
Tournequet(s)	1										
Caisse(s)											
<b>SELF</b>					12	12	7	7			
Meuble(s) réfrigéré(s)	2	D									
Meuble(s) bain(s)-marie	2	D									
Congélateur(s)	1	PC									

(1) C : Contacteur  
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur  
DD : Disjoncteur Différentiel

PI : Protection Interne

I : Interrupteur  
ID : Interrupteur différentiel

IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD

aM : Fusible aM

F : Fusible gl, gF ou gG

RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles

PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)

BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 11)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
<b>RANGEMENT</b>					1	1	2	2			
<b>LAVERIE</b>					4	4	4	4			
MAL	1	PI									
Hotte(s)	1	D									
<b>DÉCHETS 2</b>					1	1					
Clim.	1	D									
<b>ZONE DE CUISSON</b>					8	8	1	1			
B.A.E.S				II	1	1					
Fluo(s) hotte(s)				II	6	6					
EV Gaz	1	D									
Coffret(s) PC	1	4I	63								
PC 2P+T ( I=16A)		1DDN	16/0,03						6	6	
PC 4P+T ( I=32A)		4DD	20/0,03						3	3	
Armoire(s) chaude(s)											
Piano(s) gaz	1										
Cellule(s) refroidissement	1										
Four(s) Lainox	3										
<b>CF JOUR</b>					1	1					
Evaporateur(s) / Condenseur(s)	1										
<b>CIRCULATION</b>					9	9	6	6			
B.A.E.S				II	4	4					
TGBT	1										
<b>PRÉPARATION FROIDE</b>					3	3	4	4			
Condenseur(s)	1										
Coffret(s) PC		4I	63								
PC 2P+T		1DDN	16/0,03								
PC 4P+T		4DD	20/0,03								
<b>PÂTISSERIE</b>											
Condenseur(s)	1										
Batteur(s) 5,5kW	1	D									

(1) C : Contacteur  
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur  
DD : Disjoncteur Différentiel  
PI : Protection Interne

I : Interrupteur  
ID : Interrupteur différentiel  
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD  
aM : Fusible aM  
F : Fusible gl, gF ou gG

SF : Sectionneur-Fusibles  
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

RT : Relais Thermique  
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 12)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
Compteur(s) froid	1	PC									
Coffret(s) PC	4I		63								
PC 2P+T ( I=16A)	1DDN		16/0,03				2	2			
PC 4P+T ( I=32A)	4DD		20/0,03				1	1			
<b>RÉSERVE</b>											
<b>SAS RÉCEPTION</b>											
<b>BUREAU DÉPENSE</b>											
Clim.	1										
<b>2 SANITAIRES / VESTIAIRES</b>											
<b>SALLE PERSONNEL</b>											
Brasseur(s)	1	D									
<b>DROGUERIE</b>											
<b>BUANDERIE</b>											
Brasseur(s)	1	D									
MAL	1	D									
Sèche linge	1	D									
<b>CF POSITIF</b>											
Condenseur(s)	1										
<b>CF POSITIF BOF</b>											
Condenseur(s)											
<b>CF NÉGATIF</b>											
Condenseur(s)											
<b>LÉGUMERIE / DÉBOITAGE</b>											
Coffret(s) PC	1	4I	63								
PC 2P+T ( I=16A)		1DDN	16/0,03								
PC 4P+T ( I=32A)		4DD	20/0,03								
<b>RANGEMENT MATÉRIEL</b>											
<b>PLONGE</b>											
<b>DÉCHETTERIE</b>											
Clim.	1	D									

(1) **C** : Contacteur  
**DC** : Discontacteur

**D** : Disjoncteur  
**DD** : Disjoncteur Différentiel  
**PI** : Protection Interne

**I** : Interrupteur  
**ID** : Interrupteur différentiel  
**IF** : Interrupteur Fusible

**AD** : Fusible AD  
**aM** : Fusible aM  
**F** : Fusible gl, gF ou gG  
**RT** : Relais Thermique

**SF** : Sectionneur-Fusibles  
**PC** : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
**BAES** : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
**PLES** : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
 la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

**CE** : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 13)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolation.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées			
<b>LOCAL ECS</b>					1	1					
Coffret(s) BT	1	2I	20								
Chauderie (allumage)	1	D	10								
Régul. pompe(s)	1	D	10								
Pompe(s) circulation	1	D	10								
<b>EXTÉRIEUR CUISINE</b>											
Hublot(s)		D		II	11	11					
<b>BÂTIMENT E</b>											
<b>LOCAL TGBT</b>					2	2	2	2			
Arret d'urgence pompier	1										8
TGBT											
B.A.E.S				II	2	2	2	2			
<b>LOCAL DÉCHETS</b>					2	2	2	2			
Clim.	2	D									
<b>LOCAL GROUPE</b>					2	2	2	2			
B.A.E.S				II	1	1					
Groupe électrogène		4DD	50/0,03								
<b>LOCAL COMPTAGE</b>					2	2	2	2			
Tableau comptage											

(1) **C** : Contacteur  
**DC** : Discontacteur

**D** : Disjoncteur  
**DD** : Disjoncteur Différentiel

**PI** : Protection Interne

**I** : Interrupteur  
**ID** : Interrupteur différentiel  
**IF** : Interrupteur Fusible

**AD** : Fusible AD  
**aM** : Fusible aM

**F** : Fusible gl, gF ou gG

**RT** : Relais Thermique

**SF** : Sectionneur-Fusibles  
**PC** : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)

**BAES** : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

**PLES** : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
 la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

**CE** : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel



<b>Vérificateur :</b> PINSAT Djayson	
<b>Qualité :</b> vérificateur confirmé	
<b>Dossier :</b> 2311JT120000050	
<b>Rapport N° :</b> JT120/25/3467	<b>Date d'envoi du rapport :</b> 21-10-2025

Agence Equipment Calédonie  
immeuble Le Waruna  
4 rue Paul Montchovet  
BP 3443  
98846 Noumea Cedex  
Tel : 687 243880  
Mail : nouvelle.caledonie@socotec.com

**Classement :** Etablissement recevant du public de 3ème catégorie de type N, R.  
Activité principale : enseignement collège.

**Effectif :** L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global est inférieur à 700 personnes. L'effectif public est inférieur à 650 personnes.

**Nom et adresse du client :** COLLEGE DE DUMBEA SUR MER 1  
BP KO 167  
98830 DUMBEA

**Réglement de sécurité pour  
les Etablissements Recevant du Public.**

**RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE  
EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES**

COLLÈGE DE DUMBÉA SUR MER 1  
10 rue de picardie  
98835 DUMBÉA SUR MER

**Date de vérification :** 13/10/25

## SOMMAIRE

**CHAPITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS**

**CHAPITRE I - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES**

**CHAPITRE II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES**

**CHAPITRE III - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

**IMPORTANT :**

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

## 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

**Type de vérification** : vérification réglementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

**Délimitation de la vérification** : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

**Registre** : Visé par le vérificateur.

**Renseignements complémentaires** : Le classement de l'établissement est mentionné dans le registre de sécurité.

**Dossier technique** :

Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

**Non fourni**

**Limite d'intervention générale** :

Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.

Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique .La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

**Limite de la prestation** :

Sans objet

## I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page 5).

N° Obs.	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
	<p><b><u>Observations relatives au règlement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public.</u></b></p> <p>Ce rapport ne comporte aucune observation concernant ce règlement.</p>		

## II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

### II.1 Composition de l'établissement ; nombre et désignation des bâtiments

L'établissement est composé de sept bâtiments enseignement (A1, A2.1, A2.1, A3, D1, D2 et B), un bâtiment cuisine réfectoire (C) et un bâtiment technique (E).

### II.2 Composition de la distribution Basse Tension et Haute Tension

La distribution est réalisée en câbles U 1000 R02V fixés au plancher et posés sur chemins de câbles. Les dispositifs de protection sont regroupés dans des tableaux répartis dans l'établissement.

L'alimentation du ventilateur d'extraction de la cuisine est issue directement du tableau principal et réalisée en câbles résistants au feu (CR1).

### II.3 Installation électrique de sécurité

#### A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues et l'éclairage d'ambiance de certains locaux (salles restaurant).

L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à diodes électroluminescentes (L.E.D), tous équipés de test automatique. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir de plusieurs points de commande (Tableau électrique de la zone concernée).

#### B - Autres installations de sécurité

D'après les renseignements relevés sur place par le vérificateur (à valider par le chef d'établissement), il existe dans l'établissement des installations électriques de sécurité, autres que d'éclairage : extraction de grande cuisine utilisable pour le désenfumage.

### II.4 Historique des principales modifications

Néant

### III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III-P-ERP-VRE [1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie]		
Rubrique (1)	Objet de la vérification	Avis du vérificateur (2)
<b>Généralités</b>		
<b>ENSEMBLE DE L'INSTALLATION</b>		
<b>ARTICLE GE 7 Conditions d'application</b>		
GE 7	Dossier technique et administratif	satisfaisant
<b>ARTICLE GE 8 Type de vérification et adéquation</b>		
GE 8	Dossier d'entretien et de maintenance des installations électriques	satisfaisant
GE 8	Adéquation (de façon générale) de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	satisfaisant
<b>ARTICLE EL4 Règles générales</b>		
EL4 §4	Adéquation de l'installation d'éclairage de sécurité, dans les locaux à sommeil en l'absence de source de remplacement : - B.A.E.S et B.A.E.H - ou autonomie de la source centrale portée à 6 heures	sans objet
<b>ARTICLE EL5 Locaux de service électrique</b>		
	Les sources normale, de remplacement ou de sécurité sont situées dans un local de service électrique; obligatoirement dans le cas : - d'un poste haute tension - d'un groupe électrogène de remplacement (éventuellement) - d'un groupe électrogène de sécurité (A.E.S) - d'une batterie d'accumulateurs et les dispositifs associés - d'un T.G.B.T comportant des alimentations d'installations de sécurité à l'aide de circuits "sélectivement protégés" - d'un T.G.S alimentant des installations de sécurité par A.E.S - d'autres équipements (si cela est exigé)	satisfaisant
EL 5 §1	Accès réservé au personnel compétent, chargé de l'exploitation	satisfaisant
EL 5 §4	Pérence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	satisfaisant
EL 5 §5	Eclairage de sécurité à l'aide de d'une installation fixe et de B.A.P.I	satisfaisant
<b>ARTICLE EL8 Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)</b>		
EL8 §3	Maintien des conditions de ventilation	sans objet
<b>ARTICLE EL10 Canalisations des installations "normal-rempacement"</b>		
EL 10 §4	Obturation des passages de câbles	satisfaisant
<b>ARTICLE EL11 Appareillages et appareils d'utilisation</b>		
EL 11 §3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : dispositif de coupure, en une seule manoeuvre, déblocage du dispositif, nature des enveloppes	sans objet
EL 11 §4	Conditions d'accès aux organes de commande et de protection (accès possible, mais réservé au seul personnel d'exploitation)	satisfaisant
EL 11 §7	Prises de courant en nombre suffisant et correctement disposées.	satisfaisant
EL 11 §7	Fiches multiples (interdiction d'emploi)	satisfaisant
<b>ARTICLE EL15 Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité</b>		
EL 15 §3	Report des signalisations au poste de sécurité ou en un emplacement approprié des dispositifs de charge de batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité	sans objet
<b>ARTICLE EL17 Signalisations</b>		
EL 17	Report des signalisations au poste de sécurité ou en un emplacement approprié des dispositifs de signalisation (CPI) équipant les installations de sécurité	sans objet
<b>ARTICLE EL18 Maintenance, exploitation</b>		
EL 18 §1	Etat général d'entretien des canalisations d'alimentation en énergie des équipements de sécurité	satisfaisant
EL 18 §1	Entretien et maintenance des matériels	satisfaisant
EL 18 §1	Etat général d'entretien des canalisations d'alimentation des circuits d'éclairage de sécurité	satisfaisant
EL 18 §3	Etat général d'entretien des appareils d'éclairage de sécurité (installation à poste fixe, indépendance vis-à-vis de l'éclairage normal)	satisfaisant
EL 18 §3	Bon fonctionnement des appareils assurant l'éclairage de sécurité (B.A.E.S ou alimenté par source centrale)	satisfaisant
EL 18 §2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien	satisfaisant
EL 18 §1	Maintenance du matériel (contrat non obligatoire, obligation de résultat) Dans le cas d'une AES : réalisation des essais obligatoires (traçabilité des essais réalisés et de leurs résultats)	satisfaisant

**III-P-ERP-VRE [1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> catégorie]**

Rubrique (1)	Objet de la vérification	Avis du vérificateur (2)
EL 18 §4	En cas de source de sécurité : - maintenance des matériels (justification de la réalisation des opérations de maintenance, par exemple par la tenue d'un cahier de maintenance)	sans objet
<b>ARTICLE EC 5 Appareils d'éclairage</b>		
EC 5 §3	Présence d'appareils d'éclairage mobiles	satisfaisant
<b>ARTICLE EC 6 Règles de conception et d'installation</b>		
EC 6 §5	Présence d'un éclairage normal disposé à poste fixe dans les locaux et dégagements ouverts au public	satisfaisant
EC 6 §6	Utilisation de lampes à décharge nécessitant un allumage d'une durée inférieure à 15 secondes	sans objet
<b>ARTICLE EC 7 Conception générale</b>		
EC 7	Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement	satisfaisant
<b>ARTICLE EC 9 Éclairage d'évacuation</b>		
EC 9 §1	Efficacité des appareils d'éclairage de sécurité : - signalétique d'évacuation	satisfaisant
<b>ARTICLE EC 13 Maintenance et entretien</b>		
EC 13	Maintenance de l'éclairage de sécurité - stocks de lampe de rechange - consignation des interventions dans le registre de sécurité	satisfaisant
<b>ARTICLE EC 14 Exploitation</b>		
EC 14 §3	Essais périodiques incomptant à l'exploitant : - une fois par mois : fonctionnement (pour les locaux à sommeil le fonctionnement doit inclure le déclenchement de l'alarme incendie) - une fois tous les six mois : autonomie d'une heure - cas particuliers des BAES équipé de SATI (traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité)	satisfaisant

(1) Les articles entre parenthèse concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100

(2) En cas d'anomalie, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I